



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2023-115 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée en vue de l'acquisition, au bénéfice de la Société Publique Locale (SPL) de la Ville de Nanterre, des lots n° 13, 401 à 407 et 409 à 417 de la copropriété du 74 avenue Pablo Picasso à Nanterre, dans le cadre du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2023-035 du 1er mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP du 11 décembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre ;
- Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du 11 janvier 2016 au 11 février 2016 inclus ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de la ville de Nanterre (SPLAN), du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-98 du 29 juillet 2021 portant prorogation, pour une durée de cinq ans à compter du 4 novembre 2021, des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Société Publique Locale (SPL) de la ville de Nanterre, du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre, prise par arrêté préfectoral n° DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016 ;
- Vu** le courrier du président de l'EPT Paris Ouest La Défense, en date du 11 juillet 2023, sollicitant, au bénéfice de la SPL de la ville de Nanterre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée portant sur l'acquisition des lots n° 13, 401 à 407 et 409 à 417 de la copropriété du 74 avenue Pablo Picasso à Nanterre ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire complémentaire transmis par la SPL de la ville de Nanterre, notamment le plan et l'état parcellaires établis conformément aux dispositions des articles R.131-3 et R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2023 par la commission départementale des Hauts-de-Seine le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que tous les lots de copropriété indispensables à la réalisation du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre, n'ont pu faire l'objet d'une acquisition amiable ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer une enquête parcellaire complémentaire qui peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans la mesure où tous les copropriétaires sont d'ores et déjà connus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé **du lundi 11 septembre jusqu'au mercredi 27 septembre 2023 inclus**, soit pendant 17 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire simplifiée en vue de l'acquisition, au bénéfice de la SPL de la Ville de Nanterre, des lots n° 13, 401 à 407 et 409 à 417 de la copropriété du 74 avenue Pablo Picasso à Nanterre, dans le cadre du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre.

Cette enquête concerne une commune des Hauts-de-Seine : Nanterre.

L'EPT Paris Ouest La Défense est l'expropriant et la SPL de la Ville de Nanterre, la bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Monsieur Bernard Aimé, directeur de l'aménagement urbain et de l'habitat d'une collectivité territoriale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance pourra lui être envoyée à l'adresse suivante : préfecture des Hauts-de-Seine, à l'attention de Monsieur Bernard Aimé, commissaire enquêteur - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières – 167-177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre CEDEX.

ARTICLE 3

En application de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant est dispensé du dépôt de dossier dans la mairie concernée et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du même code.

ARTICLE 4

La notification individuelle prévue à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des ayants droit à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis.

A cette notification, sera joint un extrait du plan parcellaire en application de l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les notifications devront intervenir dans des conditions de délai suffisant afin de permettre aux propriétaires de faire des observations durant l'enquête.

ARTICLE 5

A l'issue de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur devra, dans un délai d'un mois, transmettre au préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – section enquêtes publiques) le dossier d'enquête accompagné du procès-verbal de l'opération et de son avis motivé sur l'emprise de l'ouvrage projeté.

ARTICLE 6

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de l'expropriant.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 24 AOUT 2023.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

